

# eCH-0105 Vue d'ensemble des normes dans le domaine du contrôle des habitants

<b>Titre</b>	Vue d'ensemble des normes dans le domaine du contrôle des habitants
<b>Code</b>	eCH-0105
<b>Type</b>	norme de procédure
<b>Stade</b>	définie
<b>Version</b>	1.0
<b>Statut</b>	Annulé
<b>Validation</b>	09.09.2009
<b>Date de publication</b>	2015-11-26
<b>Remplace</b>	
<b>Langues</b>	Français, Allemand
<b>Auteur(s)</b>	<b>Groupe spécialisée contrôle des habitants</b> Willy Müller, <a href="mailto:willy.mueller@isb.admin.ch">willy.mueller@isb.admin.ch</a> Martin Stingelin, <a href="mailto:martin.stingelin@stingelin-informatik.com">martin.stingelin@stingelin-informatik.com</a> Michael Gomez, <a href="mailto:michael.gomez@awk.ch">michael.gomez@awk.ch</a>
<b>Éditeur / Distributeur</b>	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zürich Tél.: 044 388 74 64, Fax: 044 388 71 80 <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a> / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a>

## Condensé

Le présent document décrit les rapports et l'interaction entre les diverses normes dans le domaine du contrôle des habitants ainsi que le processus élémentaire de l'échange de données (vous trouverez les détails concernant les normes dans les documents sur les normes correspondants).

Le document s'adresse aux chefs de projets, aux architectes et aux développeurs de logiciel qui sont responsables de la réalisation de projets en se basant sur les normes eCH dans le domaine du contrôle des habitants.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Statut du document</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
2.1	Objectif du document.....	4
2.2	Notation .....	4
<b>3</b>	<b>Vue d'ensemble</b> .....	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Couches architecturales</b> .....	<b>5</b>
4.1	Contenu techniques.....	5
4.2	Dispatching technique .....	6
4.3	Couche du transfert .....	6
<b>5</b>	<b>Couches du processus</b> .....	<b>8</b>
5.1	Transfert physique.....	8
5.2	Gestion des messages .....	8
5.3	Dispatching technique .....	9
5.4	Traitement technique.....	9
<b>6</b>	<b>Processus d'échange des annonces</b> .....	<b>10</b>
6.1	Processus partiel de la réception des annonces.....	10
6.1.1	Réception de l'annonce de la plateforme pour l'échange de données .....	11
6.1.2	Vérification structurelle .....	11
6.1.3	Dispatching technique .....	11
6.1.4	Traitement automatique .....	12
6.1.5	Traitement manuel .....	12
6.2	Processus partiel de l'envoi d'annonces .....	12
6.2.1	Écrire et envoyer des annonces .....	13
6.2.2	Attendre l'accusé de réception de la plateforme .....	13
6.2.3	Attendre l'accusé de réception de niveau supérieur .....	13
6.2.4	Achèvement de l'envoi .....	13
6.3	Conception du processus .....	13
<b>7</b>	<b>Normes de données</b> .....	<b>13</b>
<b>8</b>	<b>Implémentation au sein des domaines techniques</b> .....	<b>14</b>

---

8.1 Principes.....	14
<b>9 Compétences pour l’entretien et le développement des normes .....</b>	<b>15</b>
<b>10 Compétence et changement des données .....</b>	<b>17</b>
<b>11 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers .....</b>	<b>17</b>
<b>12 Droits d’auteur .....</b>	<b>17</b>
<b>Annexe A – Références et bibliographie .....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe B – Collaboration et surveillance .....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe C – Glossaire .....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe D – Rapports entre les normes.....</b>	<b>20</b>

## 1 Statut du document

**Annulé:** Le document a été retiré de eCH. Il ne doit plus être utilisé.

## 2 Introduction

### 2.1 Objectif du document

Le présent document s'adresse aux personnes suivantes:

- chefs de projets et architectes qui travaillent sur des projets globaux dans les domaines du contrôle des habitants et de l'échange de données en se basant sur les normes eCH
- développeurs de logiciel qui réalisent des solutions concrètes en utilisant les normes eCH
- personnes qui établissent des normes spécifiques aux domaines techniques en se basant sur les normes de données existantes
- personnes qui établissent de nouvelles normes dans le domaine du contrôle des habitants

Le document donne une vue d'ensemble sur les normes qui existent dans le domaine du contrôle des habitants.

### 2.2 Notation

Les directives dans le présent document sont indiquées selon la terminologie de [RFC2119] ce qui entraîne l'utilisation des termes suivants EN MAJUSCULE et dont la signification est la suivante:

**OBLIGATOIRE:** Le responsable doit impérativement exécuter la directive

**CONSEILLÉ:** Le responsable a le droit de refuser d'exercer la directive pour des motifs importants

**FACULTATIF:** Le responsable est libre de choisir d'appliquer ou non la directive

### 3 Vue d'ensemble

Le graphique suivant montre les domaines essentiels auxquels se réfèrent les normes dans le domaine du contrôle des habitants. Les faits correspondants sont décrits dans les chapitres suivants.

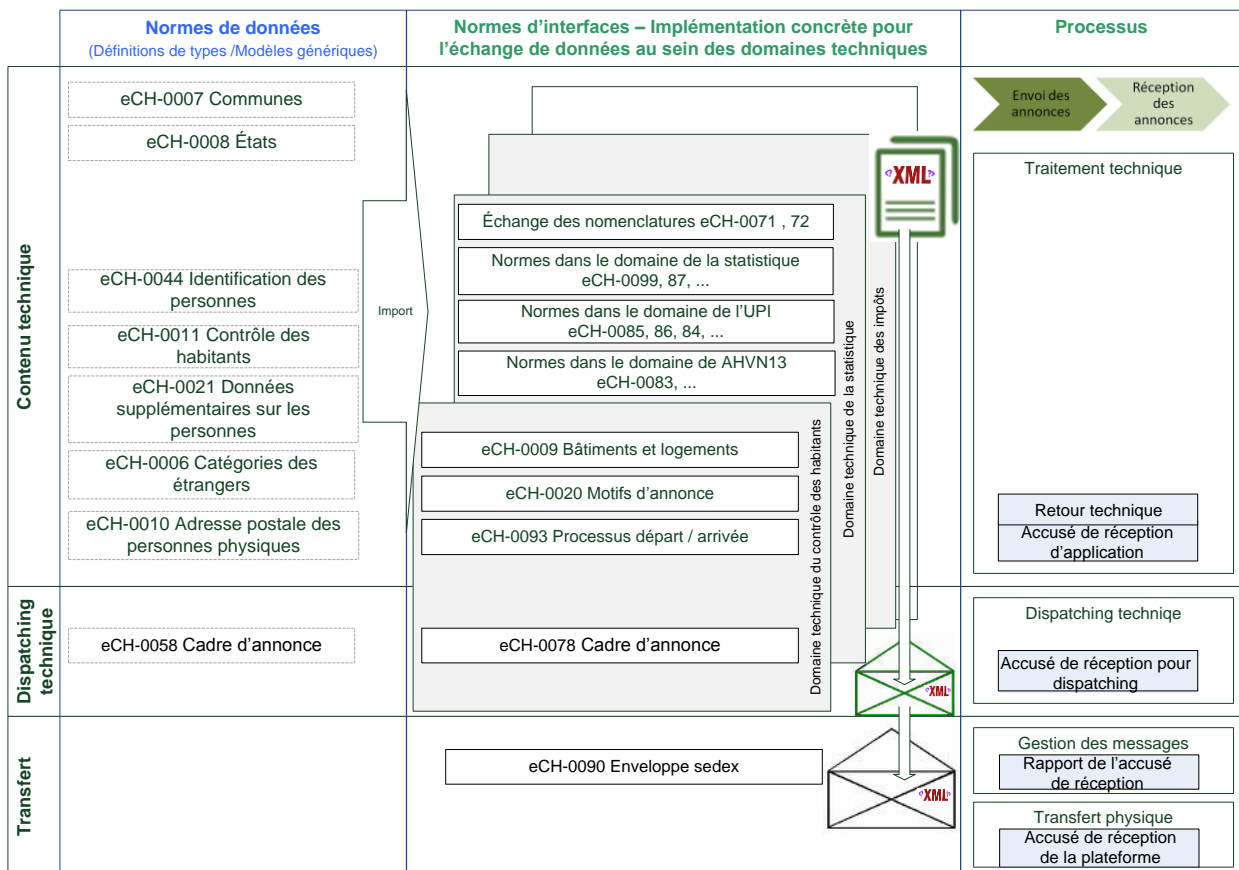


Image 1: Vue d'ensemble

En bref, nous pouvons retenir le point suivant:

Les évènements techniques (exemple eCH-0093) sont établis en utilisant les normes de données (exemple eCH-0011), ils sont entourés d'un cadre d'annonce technique (exemple eCH-0078) pour le dispatching et sont mis dans une enveloppe (exemple eCH-0090) pour le transfert.

## 4 Couches architecturales

### 4.1 Contenu techniques

La couche du contenu technique concerne la « lettre », c'est-à-dire l'annonce en question.

Ainsi sont définis le contenu et la structure de l'annonce.

**[OBLIGATOIRE]** Les contenus techniques se réfèrent toujours seulement à une domaine technique.

Étant donné que certaines informations, comme par ex. la date de naissance d'une personne, sont pertinentes pour plusieurs domaines techniques, des normes de données, qui définissent de telles informations comme étant obligatoires, ont été établis sur la base du catalogue des caractéristiques dans le cadre de l'harmonisation des registres.

La manière selon laquelle les nouvelles normes devraient être définies au sein des domaines techniques en utilisant les normes de données est décrite dans le chapitre 8.

## 4.2 Dispatching technique

Le dispatching technique concerne l'interaction technique au cours de l'échange de données qui est constituée d'aspects spécifiques au domaine et d'aspects techniques généraux.

Les normes de cette couche sont comparables à une « notice » qui est glissée dans l'enveloppe d'une lettre. Le but de cette « notice » est:

- La transmission d'instructions techniques relatives au traitement pour le destinataire
- Identification technique de l'expéditeur et du destinataire
- Échange de références techniques
- Informations sur le contenu de la livraison
- Retour sous forme d'accusé de réception technique / message d'erreur
- Instructions en cas de problèmes

Étant donné que « l'enveloppe de la lettre » de la couche de transfert n'arrive souvent pas jusqu'au destinataire final technique de l'annonce, la « notice » contient des informations redondantes concernant l'enveloppe.

Cette « notice » est implémentée par le **Cadre d'annonce eCH-0058** d'une manière générique et utilisable pour la plupart des domaines techniques.

**[OBLIGATOIRE]** Pour l'utilisation concrète au sein d'un domaine technique, un cadre d'annonce indépendant doit être défini en utilisant la norme eCH-0058 (par importation). Ainsi la norme eCH-0078 définit la réalisation concrète du cadre d'annonce pour le domaine du contrôle des habitants. Au cours de cette réalisation, les éléments définis d'une manière abstraite dans la norme eCH-0058 (Object, Attachment, Testdata, ...) doivent être concrétisés selon les besoins du domaine technique.

## 4.3 Couche du transfert

La couche du transfert concerne les aspects « techniques » du transfert en principe variables.

Le transfert des annonces peut être réalisé de différentes manières (codé ou non codé) et en utilisant des moyens divers (échange de supports de données, transfert vis Event Bus Schweiz [EBS], ...). Le présent document ne traite pas délibérément ces aspects.

Ces différentes possibilités de transfert sont pourtant basées sur un principe commun. Les données transférées sont emballées dans une enveloppe (comparable à « l'enveloppe » d'une lettre). Le but de cette enveloppe est:

- l'indication de l'adresse correcte du destinataire
- l'identification de l'expéditeur
- la communication des instructions de transfert

Pour le transfert via Event Bus Schweiz, ces faits sont réglés dans la documentation sedex (voir [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) sous la rubrique de l'harmonisation des registres, sedex).

L'implémentation concrète de l'enveloppe pour le transfert par sedex est décrit dans la norme *eCH-0090 enveloppe sedex*.

## 5 Couches du processus

Du point de vue du déroulement du processus, quatre sections qui disposent d'aspects différents par rapport au temps et au contenu peuvent être identifiés. Au sein de chaque section l'accusé de réception s'effectue d'une manière différente.

### 5.1 Transfert physique

L'annonce est transmise par le service de transfert et remise au destinataire au lieu défini.  
sedex:

L'annonce est transmise par sedex et déposée par l'adaptateur de sedex dans le classeur de réception des annonces. L'accusé de réception de sedex qui est généré automatiquement, confirme la transmission avec ou sans succès de l'annonce à l'expéditeur. Cette étape s'effectue chez tous les participants et est fixée par sedex.

Acteurs principaux:

- sedex ou un autre prestataire de services de transfert

Aspect temporel:

- L'accusé de réception s'effectue immédiatement après la réception physique de l'annonce

Tâches principales:

- Transfert physique de l'annonce
- Établir l'accusé de réception pour la transmission physique (cet accusé de réception s'effectue toujours)

### 5.2 Gestion des messages

Au cours de la deuxième étape, l'intégrité de l'annonce est contrôlée. Ce contrôle permet de vérifier si la structure du fichier des données pour l'utilisation est correcte et si le contenu est lisible. Cette vérification est toujours confirmée par une confirmation sous forme de rapport (positif / négatif).

sedex:

La confirmation sous forme de rapport est envoyée en message sedex et est confirmée par le destinataire par une confirmation sedex. Cette étape est impérative pour les participants.

Acteurs principaux:

- Les gestionnaires des messages (en général un programme qui reçoit l'annonce)

Aspect temporel:



- La confirmation s'effectue immédiatement après la vérification de la syntaxe et de la sémantique de l'annonce

Tâches principales:

- La vérification de la syntaxe et de la sémantique de l'annonce
- La confirmation sous forme de rapport. Cette confirmation s'effectue toujours

### 5.3 Dispatching technique

Au cours de l'étape suivante, les annonces sont sélectionnées et traitées préalablement en fonction de leur type et leur objet. Lors de cette étape, elles sont par exemple classées dans un dossier ou transmises à une certaine application technique pour un traitement ultérieur. Cette étape s'effectue individuellement chez les destinataires en raison des systèmes et besoins différents. Si une confirmation s'effectue et la mesure dans laquelle elle s'effectue doit être défini dans le contexte concret du domaine technique concerné.

Acteurs principaux:

- Application technique

Aspect temporel:

- Prêt le jour même ou après quelques jours

Tâches principales:

- Transmission de l'annonce au destinataire final technique (par ex. application technique ou dossier)
- Le cas échéant, confirmation de la transmission technique

### 5.4 Traitement technique

L'annonce est transférée au traitement technique (personne ou machine). Un message d'erreur est généré uniquement en cas d'erreur.

Acteurs principaux:

- Personne chargée du dossier

Aspect temporel:

- En fonction des faits et du domaine technique, le traitement technique peut, durer jusqu'à plusieurs mois. Au cours du traitement technique, des situations qui entraînent l'envoi d'un message d'erreur ou d'une confirmation négative à l'expéditeur initial, peuvent se produire.

Tâches principales:

- Traitement technique de l'annonce

- Le cas échéant, confirmation technique

## **6 Processus d'échange des annonces**

Le processus d'échange des annonces est composé des deux processus partiels Envoi des annonces et Réception des annonces qui doivent être coordonnés suivant le modèle de communication. L'échange d'annonces techniques sur la plateforme pour l'échange de données n'est pas un processus (partiel) propre mais correspond au niveau « le plus bas » des deux processus partiels.

### **6.1 Processus partiel de la réception des annonces**

Pour la conception des processus dans le domaine du contrôle des habitants, les exigences concernant la réception des annonces sont essentielles. Le poste de réception doit pouvoir transmettre l'annonce aux systèmes correspondants et l'attribuer aux objets correspondants (dispatching technique). À cet effet, les données nécessaires doivent être déjà traitées par l'expéditeur d'une manière raisonnable.

Un autre aspect essentiel de la réception des annonces est l'accusé de réception qui confirme le résultat du traitement sur les différents niveaux à l'expéditeur. Il peut ainsi lancer les étapes suivantes nécessaires. Il est nécessaire de définir si l'accusé de réception doit être envoyé dans tous les cas ou seulement au cas négatif.

Le graphique suivant montre les étapes de réception possibles:

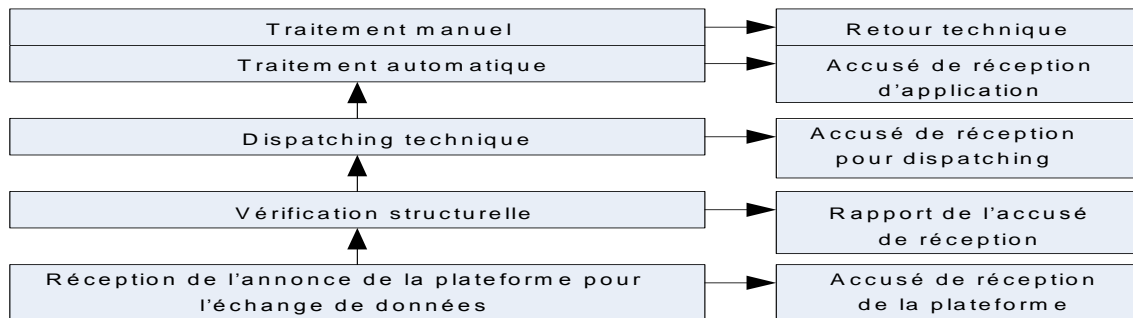


Image 2: L'accusé de réception

### 6.1.1 Réception de l'annonce de la plateforme pour l'échange de données

La réception de l'annonce de la plateforme pour l'échange de données est déterminée par l'architecture de la plateforme. En général, la plateforme envoie un accusé de réception qui confirme à l'expéditeur que la plateforme pour l'échange de données a transmis l'annonce ou que la transmission a échoué. L'accusé de réception de la plateforme s'effectue dans tous les cas et peut également être obligatoire d'un point de vue juridique (comparable à une lettre recommandée).

Pour sedex, l'accusé de réception sedex est utilisé en tant qu'accusé de réception de la plateforme.

### 6.1.2 Vérification structurelle

Au cours de la vérification structurelle, l'intégrité et l'exactitude de l'annonce reçue est examinée selon les instructions. Ceci inclut par ex. la validation des données XML par rapport aux schémas XML ou la vérification des pièces jointes concernant leur format de fichier. La vérification structurelle est surtout conseillée si les annonces ne sont pas transmises à une application technique mais à un dossier et ne sont par conséquent pas traitées ultérieurement.

La confirmation qui suit la vérification structurelle est appelé *rapport de l'accusé de réception*. Elle confirme à l'expéditeur que l'annonce est correctement arrivée ou que l'annonce du destinataire a été classifiée comme « non valable » et qu'en conséquence, une analyse devrait être lancée.

### 6.1.3 Dispatching technique

À l'aide du dispatching technique, l'annonce reçue est attribuée au système de réception correspondant, à l'objet concerné (par ex. la personne qui est le sujet de l'annonce) et à la personne chargée du dossier (par ex. comme affaire non achevée).

Pour le dispatching technique il n'y a normalement pas d'envoi d'accusé de réception.

- Une annonce devrait toujours être attribuable à un système de réception, puisque l'on sait quels types d'annonce peuvent être reçus d'une manière générale.
- Une annonce qui ne peut pas être attribuée à aucun objet ne signifie pas que l'annonce a été envoyée par erreur. L'objet n'est éventuellement pas encore enregistré dans le registre.

#### 6.1.4 Traitement automatique

Le traitement automatique des annonces est pour de nombreux de types d'annonce, la dernière étape de traitement. La fin du traitement est normalement confirmée à l'expéditeur par un accusé de réception d'application.

Pour les annonces qui sont traitées automatiquement par tous les participants, un rapport de l'accusé de réception n'est pas nécessaire outre l'accusé de réception d'application, car la vérification structurelle s'effectue au début du traitement technique.

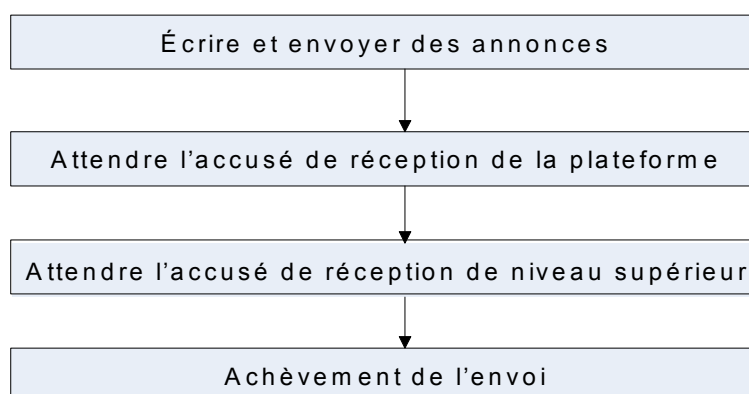
#### 6.1.5 Traitement manuel

De nombreuses annonces demandent une vérification et une évaluation par un expert, donc un traitement manuel. Le traitement manuel est normalement la dernière et la plus exigeante étape dans la réception des annonces.

Pour le traitement manuel, l'accusé de réception s'effectue uniquement au cas négatif (par ex. en cas de questions, etc. ..). Ceci ne doit pas forcément se produire par l'intermédiaire d'une annonce électronique mais peut être réalisé par ex. par téléphone ou par e-mail. Si l'accusé de réception s'effectue par une annonce électronique, on parle alors de *retour technique*.

## 6.2 Processus partiel de l'envoi d'annonces

L'envoi d'annonces doit s'adapter – comme mentionné auparavant - à la réception des annonces. L'envoi des annonces est normalement constitué des étapes suivantes:



**Image 2: Envoi des annonces**

### **6.2.1 Écrire et envoyer des annonces**

Écriture de l'annonce et remise à la plateforme pour l'échange de données

### **6.2.2 Attendre l'accusé de réception de la plateforme**

L'accusé de réception de la plateforme informe si l'annonce a été transmise au destinataire. Au cas où l'accusé de réception de la plateforme devrait être négatif le traitement des erreurs doit commencer.

### **6.2.3 Attendre l'accusé de réception de niveau supérieur**

Indépendamment du fait qu'un rapport de l'accusé de réception ou un accusé de réception d'application soit utilisé, l'envoi des annonces ne peut pas être terminé sans que cet accusé de réception de niveau supérieur soit positif. Si cet accusé de réception devrait être négatif, le traitement des erreurs doit commencer.

### **6.2.4 Achèvement de l'envoi**

Une fois l'annonce envoyée avec succès, celle-ci doit être, en fonction du contexte technique, classée, archivée ou conduite à une autre activité de fin de processus. Cette dernière étape est généralement définie par les participants eux-mêmes.

## **6.3 Conception du processus**

Les étapes et accusés de réception annexes nécessaires de la conception du processus de l'échange d'annonces doivent être adaptés aux besoins du type d'annonce. Une annonce qui est échangée et traitée d'une manière complètement automatique nécessite par ex. un accusé de réception d'application comme accusé de réception de niveau supérieur alors qu'un message de dossier (classement et traitement manuel par la suite) n'est que confirmé par un accusé de réception sous forme de rapport.

Le traitement des erreurs nécessite une attention particulière dans le cadre de la conception du processus. Au cours de l'envoi des annonces comme au cours de la réception des annonces, des erreurs peuvent se produire à tout moment et doivent être traitées.

## **7 Normes de données**

Les normes de données peuvent être considérées comme un « jeu de construction ». Elles définissent d'une manière obligatoire les types de données simples et complexes qui doivent être utilisés d'une manière homogène pour toutes les normes dans le domaine du contrôle des habitants. Les normes de données utilisent aussi les types définis dans d'autres normes

de données (exemple: l'identification des personnes de la norme eCH-0044 est entre autres utilisée dans la norme eCH-0011).

Les normes de données ne servent pas à l'utilisation directe pour l'échange de données mais sont utilisées par les normes spécifiques des domaines techniques au moyen d'une importation.

## 8 Implémentation au sein des domaines techniques

Les normes des domaines techniques (normes d'interface) définissent des événements concrets pour l'échange de données au sein d'un domaine technique spécifique (exemple: la norme eCH-0093 décrit d'une manière concrète les données qui doivent être échangées dans le cas d'un scénario d'utilisation Arrivée / Départ entre les organismes de contrôle des habitants concernés).

Pour l'utilisation du cadre d'annonce, le cadre d'annonce spécifique du domaine technique est importé (exemple: la norme eCH-0093 importe le cadre d'annonce du contrôle des habitants eCH-0078 et utilise le *reportHeader* comme « notice » technique).

Lors de la réalisation des événements, certains principes doivent être respectés.

### 8.1 Principes

1. **[OBLIGATOIRE]** Lors de l'établissement des schémas XML pour les normes, il faut respecter les instructions de eCH suivantes (eCH-0018 XML Best Practices, eCH-0033 Description des namespaces XML)
2. **[CONSEILLÉ]** Chaque annonce d'évènement devrait avoir un préfixe spécifique (par ex. "birth")
3. **[CONSEILLÉ]** Lors de l'établissement de nouvelles normes, il faut utiliser les types déjà définis dans les normes de données dès qu'il y en a la possibilité.  
La description de la norme s'effectue par l'intermédiaire des références correspondantes.  
La réalisation des schémas XML s'effectue, dès qu'il y en a la possibilité, par l'intermédiaire d'une importation.
4. **[OBLIGATOIRE]** Les types utilisés sont intégrés intégralement dans le schéma.
5. **[CONSEILLÉ]** Les types utilisés sont adaptés, au cas où cela est nécessaire, selon les restrictions valables localement, de sorte qu'ils montrent le plus précisément possible les exigences techniques concernant les données d'évènements, notamment:
  - supprimer les cases non utilisées
  - adapter les restrictions, domaines de valeurs, énumérations (enumerations) le plus précisément possible aux situations.

6. **[CONSEILLÉ]** Si les types sont adaptés aux exigences locales, ils reçoivent le préfixe de l'évènement correspondant.
7. **[CONSEILLÉ]** Pour la simplification de la maintenance, les mentions (annotations XML) des définitions des normes ne sont pas reprises. Seules les mentions concernant des circonstances spéciales locales sont enregistrées.
8. **[OBLIGATOIRE]** Les préfixes de namespaces sont choisis de sorte qu'ils correspondent au numéro eCH de la norme de base. Les références aux normes source sont négligées. Par contre, dans le document en-tête, il est mentionné que les normes de base peuvent être trouvées par les préfixes des namespaces.
9. **[CONSEILLÉ]** Pour éviter les erreurs de mise à jour, seules les restrictions qui sont différentes par rapport à celles des documents de bases sont mentionnées dans le texte descriptif.
10. **[CONSEILLÉ]** Sous la rubrique *Remarques*, il est indiqué en gros où il existe des exceptions par rapport aux documents de bases (s'il en existe, sinon le chapitre peut être négligé).
11. **[FACULTATIF]** Lors de l'établissement des normes, seul l'objet tout en haut doit être nommé s'il est repris dans la norme de données sans changement. Si un objet est localisé par l'utilisation d'un préfixe, tous les éléments doivent être nommés dans la norme.

## 9 Compétences pour l'entretien et le développement des normes

Norme	Compétence
eCH-0006 Norme de données - catégories d'étrangers	eCH contrôle des habitants
eCH-0007 Norme de données - communes	BFS
eCH-0008 Norme de données - états	BFS
eCH-0010 Norme de données - adresse postale des personnes physiques	eCH contrôle des habitants
eCH-0011 Norme de données - contrôle des habitants	eCH contrôle des habitants
eCH-0020 Motifs d'annonce	eCH contrôle des habitants

eCH-0021 Norme de données - données supplémentaires sur les personnes	eCH contrôle des habitants
eCH-0044 Identification des personnes	eCH contrôle des habitants
eCH-0058 Cadre d'annonce	eCH contrôle des habitants
eCH-0071 Nomenclature - registre des communes historisé	BFS
eCH-0072 Nomenclature - états et territoires	BFS
eCH-0078 Cadre d'annonce - contrôle des habitants	eCH contrôle des habitants
eCH-0083 Première attribution de AHVN13	ZAS
eCH-0084 UPI Unique Person Identifier Declaration Interface	ZAS
eCH-0085 UPI Unique Person Identifier Query Interface	ZAS
eCH-0086 UPI Unique Person Identifier Compare Interface	ZAS
eCH-0087 Attribution du numéro de logement	BFS
eCH-0090 Enveloppe sedex	BFS
eCH-0093 Processus départ / arrivée	eCH contrôle des habitants
eCH-0099 Livraison à la statistique	BFS



## 10 Compétence et changement des données

eCH est responsable pour la mise à jour de ce document.

## 11 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 12 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

## Annexe A – Références et bibliographie

- [eCH 0018] Schéma XML Best Practice (norme eCH)
- [eCH-0058] Cadre d'évènements, décrit les processus de détail pour la transmission et la consommation de annonces d'évènement
- [eCH-0090] Norme de données - enveloppe sedex
- [RBS] Ensemble des fonctions qui vérifient et transmettent les messages concernant les évènements pour la Suisse
- Event Bus Schweiz  
voir <http://www.isb.admin.ch/themen/egovernment/00069/index.html?lang=de>
- [XSD] Schéma XML, Part 1: Structures. W3C Recommendation 2 mai 2001.  
Schéma XML, Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2 mai 2001

## Annexe B – Collaboration et surveillance

Aeberhard, Katrin; Ville de Lucerne  
Behrens, Franz; Ville de Zurich  
Bucher, Erika; Schweizerischer Verband der Einwohnerkontrollen  
Egloff, Andrea; Ruf Informatik AG  
Furrer, Peter; IBM Global Services  
Germann, Urs; UGC Urs Germann Consulting  
Gut, Sergio; Ville de Zurich  
Haller, Stefan; Bedag Informatik AG  
Feller, Hubert; Ville de Berne  
José, Juan; Finanzdepartement Kanton Genf  
Lionel, Denis; Genève  
Meili, Roger; Ville de Zurich  
Gomez, Michael; AWK Group AG  
Müller, Willy; Informatikstrategieorgan Bund  
Muratbegovic, Nedim; BFS  
Peterer, Thomas; InnoSolv AG  
Podolak, Stefan; Canton de Berne  
Roth, Philipp; Exsigno AG  
Stingelin, Martin; Stingelin Informatik GmbH  
Stoppelli, Antonio; BFS  
Stucky, Leo; Baudirektion Kanton Zürich  
Sulzer, Daniela; Hürlimann Informatik AG  
Wenger, Stephan; Ville de St-Gall

## Annexe C – Glossaire

Norme de données	Norme qui définit des types de données simples et complexes pour la réutilisation dans des normes d'interface techniques
Évènement	L'apparition d'un fait spécifique, par ex. une naissance ou l'apparition d'un moment déterminé, par ex. la majorité
Dates des évènements	Les dates concernant des faits enregistrés
Livraison d'un évènement	L'ensemble de tous les annonces d'évènement qui sont transmis avec un message en-tête par l'expéditeur
Annonce d'évènement	Annonce de toutes les informations pertinentes relatives à un motif d'annonce déterminé auprès d'un ou plusieurs organismes externes
Event Bus Schweiz	Ensemble des fonctions d'un organisme centralisé ou d'une infrastructure qui s'occupe de la vérification et de la transmission appropriée des annonces d'évènement aux destinataires.
Ensemble des fonctions qui vérifient et transmettent les messages concernant les évènements pour la Suisse	Remarque: L'ensemble des fonctions qui vérifient et transmettent les annonces concernant les évènements pour la Suisse peut aussi bien être mis en œuvre sur le plan organisationnel que sur le plan technique (par un bus IT).
Domaine technique	Extrait de réalité essentiel pour un domaine précis
Motif d'annonce	Un motif d'annonce est un évènement qui rend nécessaire la modification des données d'un registre et qui entraîne une annonce auprès des systèmes tiers
Annonce	Données transmises
Norme d'interface	Norme d'un domaine technique pour l'échange de données concret. Exemple: eCH-0020 Motifs d'annonce pour l'échange de données dans le domaine du contrôle des habitants

## Annexe D – Rapports entre les normes

Norme	Importations
eCH-0006 Norme de données - catégories des étrangers	Néant
eCH-0007 Norme de données - communes	Néant
eCH-0008 Norme de données - états	Néant
eCH-0010 Norme de données - adresse postale des personnes physiques	Néant

eCH-0011 Norme de données - contrôle des habitants	eCH-0006 eCH-0007 eCH-0008 eCH-0010 eCH-0044
eCH-0020 Motifs d'annonce	eCH-0006 eCH-0007 eCH-0008 eCH-0010 eCH-0011 eCH-0021 eCH-0044 eCH-0078
eCH-0021 Norme de données - données supplémentaires sur les personnes	eCH-0010 eCH-0011 eCH-0044
eCH-0044 Identification des personnes	Néant
eCH-0058 Cadre d'annonce	Néant
eCH-0071 Nomenclature - registre des communes historisé	Néant
eCH-0072 Nomenclature - états et territoires	Néant
eCH-0078 Cadre d'annonce - contrôle des habitants	eCH-0021 eCH-0044 eCH-0058
eCH-0083 Première attribution de AHVN13	eCH-0006 eCH-0007 eCH-0008 eCH-0010 eCH-0011 eCH-0044 eCH-0090
eCH-0084 UPI Unique Person Identifier Declaration Interface	eCH-0011 eCH-0044 eCH-0072 eCH-0090
eCH-0085 UPI Unique Person Identifier Query Interface	eCH-0011 eCH-0044 eCH-0072
eCH-0086 UPI Unique Person Identifier Compare Interface	eCH-0011 eCH-0044

	eCH-0072 eCH-0090
eCH-0087 Attribution du numéro de logement	eCH-0010 eCH-0011 eCH-0044 eCH-0090
eCH-0090 Enveloppe sedex	Néant
eCH-0093 Processus départ / arrivée	eCH-0006 eCH-0007 eCH-0010 eCH-0011 eCH-0021 eCH-0044 eCH-0078
eCH-0099 Livraison à la statistique	eCH-0011 eCH-0044